



Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : 0993 1001 020 66 46

Avis d'attribution provisoire de marché des travaux

Conformément aux dispositions des articles 46 et 56 de la loi N° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux dispositions des articles 52, 65 et 82 décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de BOUIRA, sis à la cité 1100 logements à BOUIRA – Wilaya de BOUIRA, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 037 / 2025 publié dans les quotidiens nationaux **أخبار الوطن** et **Algérie Confluences** en date du **12.11.2025**, relatif à la réalisation de projet de logements publics locatifs, qu'après évaluation des offres le marché est attribué provisoirement à :

Opération	Entreprise et Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	Note technique	Lot	Montant de l'offre (DA en TTC)	Montant de l'offre après vérification (DA en TTC)	Délais	Observations
Projet : (40+60) / 100 / 2000 Logements publics locatifs à KADIRIA	ETB TCE EGTPH BOUKERROUCHE RACHID Numéro d'Identification Fiscale 17810010094916500000	29.50 points	RAR TCE y compris VRD	60/100 logements en RAR TCE sauf VRD : 53 533 842.04 DA	60/100 logements en RAR TCE sauf VRD : 75 285 583.05 DA	04 Mois	Offre moins disante
				40/100 logements en RAR TCE sauf VRD : 3 198 240.61 DA	40/100 logements en RAR TCE sauf VRD : 4 288 567.61 DA		
				VRD des 100 logements : 17 187 032.80 DA	VRD des 100 logements : 17 187 035.53 DA		
				Montant Total : 73 919 115.45 DA	Montant Total : 96 761 186.19 DA		

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des Services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de BOUIRA sis à la cité des 1100 logements à BOUIRA – Wilaya de BOUIRA dans un délai de trois (03) jours, à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou la presse électronique, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

La commission sectorielle des marchés publics du Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Ville et de l'aménagement du territoire est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou la presse électronique.

Le Directeur Général